

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250331-2025-DM-002B-AU
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Public - Notifié le 02/04/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Par le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
Edwa HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-002B Du 31 MARS 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la compagnie Entre Chiens et Loups ASBL pour le spectacle « KOSMOS » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt (annule et remplace la décision n°2025-DM-002A).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2025-DM-002A en date du 07 janvier 2025 portant sur l'organisation du spectacle « KOSMOS », avec la compagnie Entre Chiens et Loups ASBL, 78A, rue Joseph Bens -1180 BRUXELLES, pour 3 représentations du spectacle « KOSMOS », à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total 5762.69 euros TTC,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « KOSMOS » pour 3 représentations :

- Le mardi 7 janvier 2025 à 10h00 et 14h00 (représentations scolaires)
- Le mercredi 8 janvier 2025 à 15h00 (représentation tout public), à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant que la Ville prendra à sa charge : les transports des équipes pour 4 personnes sur présentation de facture, les transferts locaux des équipes techniques et artistiques, les hébergements, le catering et la restauration des équipes midi (en défraiements, le soir en prise en charge directe, la fiche technique de l'artiste), il convient d'annuler la décision n°2025-DM-002A du 07 janvier 2025,

Considérant le projet de contrat de cession,

DECIDE

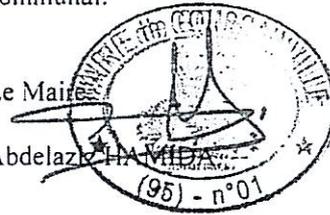
Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé par la compagnie Entre Chiens et Loups ASBL, 78A, rue Joseph Bens - 1180 BRUXELLES - pour 3 représentations du spectacle « KOSMOS » à l'Espace Sarah Bernhardt :

- Le mardi 7 janvier 2025 à 10h00 et 14h00 (représentations scolaires)
- Le mercredi 8 janvier 2025 à 15h00 (représentation tout public), à l'espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant de cession de 6 856.79 euros T.T.C.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.